



WWF

FR



#SOS VIRUNGA

le plus ancien parc africain est en péril !

WWF

Le WWF est l'une des toutes premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde. Avec un réseau actif dans plus de 100 pays et fort du soutien de 5 millions de membres, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage. En 2011, le WWF a fêté ses 50 ans.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 190 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique et éduquer les jeunes publics. Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action. Depuis décembre 2009, la navigatrice Isabelle Autissier est présidente du WWF France.

© Concept & design by © ArthurSteenHorneAdamson
© 1986 Panda Symbol WWF - World Wide Fund For nature
(Formerly World Wildlife Fund)
® "WWF" & "living planet" are WWF Registered Trademarks /
"WWF" & "Pour une planète vivante" sont des marques déposées.

WWF France. 1, carrefour de Longchamp, 75016 Paris.

LE PLUS ANCIEN PARC AFRICAIN A BESOIN DU SOUTIEN DE LA FRANCE

Contexte et enjeux

Le WWF souhaite attirer l'attention des autorités françaises sur la situation actuelle du Parc national des Virunga, un site du patrimoine mondial que des projets d'exploration pétrolière mettent en péril.

Etabli en 1925, ce parc est le plus ancien parc national d'Afrique. Grâce aux efforts de multiples organisations dont le WWF, ce parc est protégé depuis près de 32 ans, en particulier par la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO à laquelle il a été inscrit en 1979.

Pourtant, le gouvernement congolais a assigné à différentes entreprises des concessions pétrolières couvrant 85% de la surface du Parc, en totale incompatibilité avec la loi congolaise et surtout la convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces concessions ont été attribuées à des sociétés dont les sièges sociaux sont domiciliés dans les Etats signataires de la Convention du patrimoine mondial de 1972. C'est le cas pour le groupe français TOTAL détenteur du bloc III ; c'est le cas pour la société britannique SOCO détentrice du bloc V (voir carte 3).

Une telle exploitation enfreint le statut d'aire protégée du parc et représente un risque important pour son intégrité.

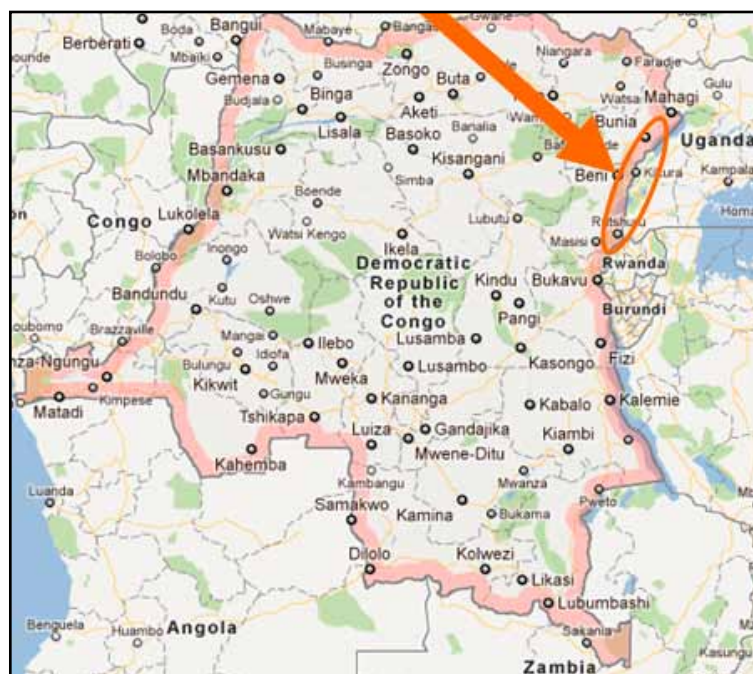
> Un risque de déstabilisation démographique et géopolitique

La plupart des réserves pétrolières seraient situées dans le Lac Edouard. Les activités de forage entraîneraient un afflux conséquent de populations et le développement d'infrastructures dans le parc. Cela aurait pour conséquence d'augmenter la pression des activités humaines telles que la chasse, l'agriculture et la pêche illégale, ainsi que la production illégale de charbon de bois. La contamination du lac qui représente une source vitale d'eau douce et de protéines pour les populations humaines locales, et qui est l'une des sources du Nil, aurait un impact énorme sur l'eau et la sécurité alimentaire de millions de personnes.

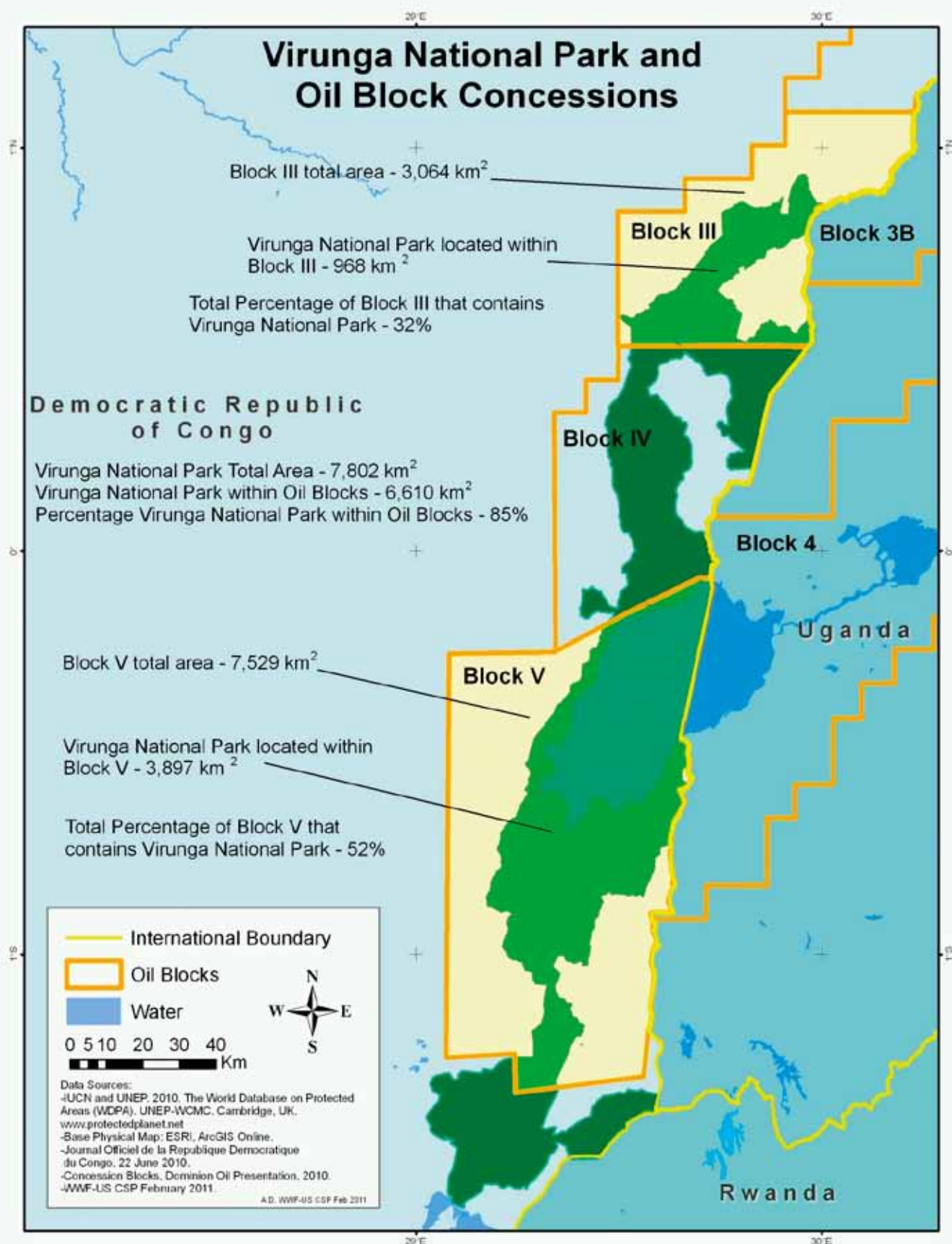
De plus cette région de la République Démocratique du Congo (RDC) fait face à un conflit violent depuis plusieurs décennies. Il est connu que le commerce illégal des ressources naturelles a financé les nombreux mouvements armés et rebelles. Dans ce contexte fragile et en l'absence d'un cadre légal pour l'exploitation des hydrocarbures en RDC, l'ONG International Crisis Group conclut, dans son rapport de juillet 2012 (*Rapport Afrique N°188 – International Crisis Group*), que le pétrole risque avant tout de devenir une source d'instabilité plutôt qu'une opportunité pour le développement économique de la zone. Malheureusement, avec l'apparition récente du groupe rebelle M23 et la reprise des conflits ayant déjà fait plus de 200 000 personnes déplacées, il semble que cette analyse se confirme déjà.



Carte 1 : République Démocratique du Congo



Carte 2 : localisation du parc national des Virunga



Carte 3 : concessions pétrolières de TOTAL (bloc III) et SOCO (bloc V) chevauchant le parc national des Virunga.

> Une biodiversité exceptionnelle en danger

Les résidents les plus connus du Parc national des Virunga sont les gorilles des montagnes. Ils sont fortement menacés. Il ne reste que 786 individus vivant en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda. Bien que l'habitat des 200 gorilles des montagnes du Parc national des Virunga ne fasse pas actuellement partie d'une concession pétrolière, toute exploitation dans le Parc pourrait nuire à leur sécurité. De plus, toute exploitation dans les zones proches ou avoisinantes du Parc aura à coup sûr des effets directs sur la valeur patrimoniale, appelée aussi valeur universelle exceptionnelle, du Parc.

> Un projet d'écotourisme exemplaire car rentable qui peut être remis en cause

Malgré l'insécurité ambiante, l'écotourisme dans le Parc des Virunga génère près de 1 000 000 dollars par an et 50% de ces revenus sont reversés aux communautés locales pour des projets de développement. Le nombre de touristes a été multiplié par 6 en 3 ans. La situation pourrait évoluer et devenir comparable à celle du Rwanda voisin. Alors que 10 ans auparavant l'industrie du tourisme y était inexistante, aujourd'hui le tourisme lié aux gorilles de montagne a dégagé à lui seul plus de 10 millions de dollars en 2011.

Le WWF refuse d'assister au sabotage d'un projet de développement durable cohérent, bénéficiant depuis des décennies de l'aide internationale, notamment de l'Union Européenne, au profit de l'exploitation d'hydrocarbures, une énergie polluante dans un contexte actuel de changement climatique global avéré.

Quelle est la responsabilité du groupe pétrolier TOTAL ?

> Une absence d'engagement officiel

Le WWF a interpellé le groupe TOTAL à plusieurs reprises, notamment lors de son assemblée générale annuelle du 11 mai dernier pour lui demander de s'engager formellement à **ne pas pénétrer au sein des limites actuelles du Parc des Virunga, ni de tout autre site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO**. A cette occasion, son PDG, Christophe De Margerie, a concédé que le groupe « mènera ses opérations en dehors du Parc ». Cet engagement ne peut être considéré comme suffisant, le WWF demande aujourd'hui que Total clarifie officiellement et non pas simplement publiquement sa position en s'engageant à ne jamais pénétrer au sein des limites actuelles du Parc. Cet engagement permettrait d'assurer l'intégrité du parc et la conservation de ses richesses naturelles dans leurs états actuels.

Le groupe TOTAL n'a pas indiqué qu'il respectera les dispositions de la constitution congolaise, qui reconnaît la suprématie des obligations de traités internationaux sur sa propre législation nationale (dans ce cas-ci la Convention du patrimoine mondial). Le gouvernement Congolais a demandé la réalisation d'une Etude Environnementale Stratégique, qui a reçu le soutien financier de l'Union Européenne. Cette étude doit permettre d'éclairer ses choix en matière de développement, notamment d'activités pétrolières, dans la région. Le WWF déplore que les sociétés pétrolières Total et SOCO engagent des activités exploratoires alors que l'Etude Environnementale Stratégique est toujours en cours et qu'elle n'a pas encore délivré ses recommandations.

> Une activité locale qui manque de transparence et de concertation

A ce jour, TOTAL poursuit son exploration en périphérie immédiate du Parc, mais n'a pas encore partagé les éventuels processus de consultation avec la société civile, ni les études d'impacts sociales et environnementales que le groupe aurait mené. Ces éléments cruciaux doivent permettre la définition de plans de réductions de risques et la considération de zones tampon autour du parc. Le WWF espère sincèrement que la compagnie fera, à l'avenir, preuve de transparence en partageant ses études comme cela est recommandé dans les standards des meilleurs pratiques dans ce domaine et considérera la nécessité de préserver une zone tampon autour du parc.

La France doit rappeler TOTAL à son sens des responsabilités

Depuis André Malraux, la France a fait du respect du patrimoine artistique et naturel un de ses axes diplomatiques. Hébergeant le siège de l'UNESCO, la France est signataire de sa convention et membre du Comité du patrimoine mondial. Elle a donc la responsabilité de ne pas encourager la prise délibérée d'une quelconque « *mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux Articles 1 et 2 qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette convention* » (conformément à l'Article 6 (3)). La France, Etat membre de l'UNESCO où se trouve le siège du groupe pétrolier TOTAL, a donc également le devoir juridique international de faire respecter la Convention et de tenir TOTAL responsable de ses actions. Elle doit aussi **s'assurer que TOTAL prend l'engagement ferme de ne jamais explorer ni exploiter le pétrole dans aucun site du patrimoine mondial de l'UNESCO.**

En outre, **la France est un pays membre de l'OCDE et en tant que tel, elle s'est engagée à s'assurer que les sociétés basées sur son territoire respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.** Ces principes spécifient que : « *Les entreprises devraient, dans le cadre des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans les pays où elles opèrent, et eu égard aux accords, principes, objectifs et normes internationaux pertinents, tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable.* »

Enfin le cas des Virunga a déjà fait l'objet de multiples réactions dont celle du Comité du patrimoine mondial, qui lors de sa dernière session qui s'est tenue en juillet dernier, a adopté une décision où il a réitéré à la République démocratique du Congo l'incompatibilité du statut de patrimoine avec l'exploration et/ou exploitation pétrolière. Le Ministre des Affaires Etrangères de Belgique s'est aussi exprimé à plusieurs reprises à ce sujet notamment devant le Parlement belge où il s'était engagé à évoquer ce point lors de sa visite officielle en RDC qui a eu lieu en mars 2012. Il a été suivi par 29 parlementaires européens qui ont écrit au Commissaire en charge du développement, M. Piegals, le 27 mars dernier, pour porter à son attention la situation du parc et aussi pour qu'il exerce les pressions nécessaires pour demander à SOCO et à la RDC de respecter les Conventions Internationales. Le 26 septembre dernier, c'est le Ministère des Affaires Etrangères Britannique qui a directement interpellé la compagnie SOCO en affirmant qu'elle devait se conformer aux lois nationales et conventions internationales.

Nos recommandations

Le WWF se joint à la décision prise par les Etats parties lors de la 36e session du Comité du patrimoine mondial qui a eu lieu à St Petersburg en juillet 2012. **La France, en tant que membre du Comité du patrimoine mondial et signataire de la Convention a donc la responsabilité de s'assurer de la mise en œuvre des décisions 36 COM 7A.36 et 36 COM 7A.4 prises par les Etats partis lors de la 36e session du Comité du patrimoine mondial.** Par ces décisions, les Etats Parties :

- Demande aux Etats Parties de la Convention de faire tout leur possible pour s'assurer que les compagnies pétrolières et minières établies sur leur territoire n'endommagent pas les biens du patrimoine mondial, conformément à l'article 6 de la Convention ;
- Lance un appel aux compagnies TOTAL et SOCO de souscrire aux engagements déjà acceptés par Shell et ICMC (en 2003) de ne pas entreprendre des explorations ou exploitations pétrolières ou minières au sein des biens du patrimoine mondial ;
- Note que la compagnie TOTAL, en conformité avec sa politique actuelle de non-exploration des zones protégées du parc, n'a pas entrepris des explorations ou exploitations pétrolières ou minières au sein des biens du patrimoine mondial et l'invite à s'y engager formellement ;

Vu que l'exploration et/ou l'exploitation pétrolière à l'intérieur du Parc national des Virunga ou de tout autre site de du patrimoine mondial de l'UNESCO n'est pas conforme à la Convention du patrimoine mondial, ni à la législation nationale de la RDC pour le cas des Virunga, nous recommandons vivement à la France de s'engager à respecter ses obligations conventionnelles en vertu de la Convention du patrimoine mondial. Elle doit aussi veiller à prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que les sociétés qui ont leur siège dans leurs territoires, ne dirigent pas d'exploration pétrolière ni d'activité d'extraction à l'intérieur des frontières actuelles du Parc national des Virunga, et qu'elles ne causent pas de dégâts indirects ou directs au patrimoine culturel et naturel du Parc ainsi que de tout autre site du patrimoine de l'UNESCO.

**Notre raison d'être**

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

www.wwf.fr